

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1859.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

M. CA. ROOIER, et le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

188. — 6 JUILLET 1860. — *Loi prorogeant l'article 1er de la loi du 12 avril 1835 concernant les péages sur les chemins de fer de l'État* (1). (Monit. du 10 juillet 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n^o 196), concernant les péages du chemin de fer, est prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 1861.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

190. — 6 JUILLET 1860. — *Loi qui alloue des crédits supplémentaires au budget du ministère des finances de l'exercice 1860* (3). (Monit. du 13 juillet 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits supplémentaires sont alloués au budget du ministère des finances de l'exercice 1860, jusqu'à concurrence de quinze mille quatre cent soixante-douze francs trente-huit centimes, savoir :

Chap. 1 ^{er} , art. 5. Matériel, impressions, frais de translation des archives, etc.	15,000
Chap. III, art. 18. Service des douanes et de la recherche maritime.	472 38
Total. . . fr.	15,472 38

Art. 2. Ces crédits seront imputés sur les ressources ordinaires de 1860.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

189. — 6 JUILLET 1860. — *Loi qui met à la disposition du ministère de l'intérieur un crédit de 50,000 francs pour suppléer à l'insuffisance du budget des non-valeurs de l'exercice 1859* (2). (Monit. du 13 juillet 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit de cinquante mille francs (fr. 50,000) est mis à la disposition du département de l'intérieur, pour suppléer à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de l'exercice 1859.

Art. 2. Ce crédit, qui sera ajouté à l'art. 1^{er} du budget des non-valeurs et des remboursements de l'exercice 1859, sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,

191. — 6 JUILLET 1860. — *Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1861* (4). (Monit. du 13 juillet 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1861, à la somme de onze millions six cent quatre-vingt-onze mille cent soixante-quinze francs (fr. 11,691,175), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 12 juin 1860. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1550). — Rapport le 19 juin, p. 1651. — Discussion et adoption le 23 juin.

Rapport au sénat le 28 juin 1860. — Discussion le 29 et adoption le 30 juin.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 21 avril 1860. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1207). — Rapport le 25 avril, p. 1240. — Discussion et adoption le 8 mai.

Rapport au sénat le 22 juin 1860. — Discussion le 23 et adoption le 28 juin.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 26 juin 1860. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1679). — Rapport le 27 juin, p. 1683. — Discussion et adoption le 28 juin.

Rapport au sénat le 29 juin 1860. — Discussion le 30 juin et adoption le 2 juillet.

(4) Présentation à la chambre des représentants le 10 mars 1860. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1240-1244). — Rapport, p. 1329. — Discussion et adoption le 22 mai.

Rapport au sénat le 26 juin 1860. — Discussion le 29 et adoption le 30 juin.

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1861.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	500,000 »	»	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	81,500 »	2,500 »	
Art. 4. Frais de tournées.	7,000 »	»	
Art. 5. Matériel.	46,000 »	»	
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »	»	
Art. 7. Service de la monnaie.	19,200 »	»	
Art. 8. Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre.	»	150,000 »	
Art. 9. Magasin général des papiers.	108,000 »	»	
Art. 10. Documents statistiques.	19,500 »	»	
			958,900 »
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.			
Art. 11. Traitements des directeurs et agents du trésor	126,500 »	»	
Art. 12. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	26,500 »	»	
Art. 13. Caissier général de l'État.	100,000 »	»	
			252,800 »
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 14. Surveillance générale. — Traitements.	352,000 »	»	
Art. 15. Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	325,800 »	»	
Art. 16 et 17. Service des contributions direc- tes, des accises et de la } Traitements fixes. comptabilité. } Remises proportionnel- les et indemnités (cré- dit non limitatif).	1,543,600 »	4,100 »	
Art. 18. Service des douanes et de la recherche maritime.	1,500,000 »	»	
Art. 19. Service de la garantie des matières et ou- vrages d'or et d'argent.	4,526,600 »	400 »	
Art. 20. Suppléments de traitements.	49,400 »	»	
Art. 21. Traitements temporaires des fonction- naires et employés non remplacés.	100,000 »	»	
Art. 22. Frais de bureau et de tournées.	»	25,000 »	
Art. 23. Indemnités, primes et dépenses diverses.	68,840 »	»	
Art. 24. Police douanière.	298,800 »	»	
Art. 25. Matériel.	5,000 »	»	
	132,950 »	»	
			8,530,490 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 26. Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre	404,980 »	1,500	
Art. 27. Traitement du personnel du domaine.	106,725 »	6,380	
Art. 28. — — forestier	288,800 »	»	
Art. 29. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	900,000 »	»	
Art. 30. Remises des greffiers (crédit non limitatif).	42,000 »	»	
Art. 31. Matériel	48,000 »	»	
Art. 32. Dépenses du domaine.	91,500 »	10,000 »	
Art. 33. Intérêts moratoires en matières diverses	3,000 »	»	
			1,902,885 »
CHAPITRE V.			
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.			
Art. 34. Administration centrale. — Traitements. — Frais de route et de séjour.	4,100 »	»	
Art. 35. Administration centrale. — Matériel	1,500 »	»	
Art. 36. Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif).	3,500 »	»	
			9,100 »
CHAPITRE VI.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 37. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	17,500 »	»	
Art. 38. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	7,500 »	»	
			25,000 »
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 39. Dépenses imprévues non libellées au budget.	12,000 »	»	
			12,000 »
Total du budget du ministère des finances... fr.	11,491,295 »	199,880 »	11,691,175 »

192. — 6 JUILLET 1860. — *Loi qui alloue des crédits ordinaires et extraordinaires au budget de la dette publique de l'exercice 1860* (1). (Monit. du 13 juillet 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les crédits alloués par les art. 15 et 16 du budget de la dette publique pour l'exer-

(1) Présentation à la chambre des représentants le 24 mai 1860. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1465). — Rapport le 5 juin, p. 1510. — Discussion et adop-

tion le 29 juin.

Rapport au sénat le 28 juin 1860. — Discussion le 26 juin et adoption le 2 juillet.